COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 3 juillet 2024

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Adrien DILLY, Eugéna RITAINE, Joseph CARLIER, Isabelle BAHEU, Roselyne GUILBERT, Auxence GARACHE, Nelly MINET, Michelle LEFEBVRE

Etaient absents ou excusés : Doriane DELHEZ procuration à Isabelle BAHEU, Frédéric LELEU procuration à Auxence GARACHE, Anthony GOMEL procuration à CARLIER Joseph, Etienne DILLY

Secrétaire de séance : Nelly MINET

Assistait également : Angélique BROUSSART

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
15 JUIL. 2024

Délibération rectificative n°2 bis /2024 : **délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 17/02/204 portant délégation de fonctions à Madame ANNEBICQUE Dorothée, Messieurs AZELART Luc , Adrien DILLY et Frédéric LELEU, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 850 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3% ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite recevoir l'indemnité à taux plein ;

Considérant que pour une commune de 850 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :
Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

1er adjoint, Monsieur Luc AZELART : 7.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjointe, Madame Dorothée ANNEBICQUE : 7.43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3e adjoint, Monsieur Adrien DILLY : 7.43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4e adjoint, Monsieur Frédéric LELEU : 7.43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Indemnités de fonction au 1er janvier 2024

Indemnités de fonction maximales dans les communes

- Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

POPULATION TOTALE (Tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1er JANVIER 2024					
	Maires			Adjoints		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25.5	12 578,20	1 048,18	9,90	4 883,30	406,94
500 à 999	40.3	19 878,49	1 656,54	10,70	5 277,91	439,83
1 000 à 3 499	51.6	25 452,37	2 121,03	19,80	9 766,61	813,88
3 500 à 9 999	55	27 129,46	2 260,79	22,00	10 851,78	904,31
10 000 à 19 999	65	32 062,09	2 671,84	27,50	13 564,73	1 130,39
20 000 à 49 999	90	44 393,66	3 699,47	33,00	16 277,68	1 356,47
50 000 à 99 999	110	54 258,92	4 521,57	44,00	21 703,57	1 808,63
100 000 à 200 000	145	71 523,12	5 960,25	66,00	32 555,35	2 712,94
> 200 000	145	71 523,12	5 960,25	72,50	35 761,56	2 980,13
Paris, Marseille, Lyon	145	71 523,12	5 960,25	72,50	35 761,56	2 980,13

M AZELART	7.43%	305.41€ BRUT
MME ANNEBICQUE	7.43%	305.41€ BRUT
M DILLY	7.43%	305.41€ BRUT
M LELEU	7.43%	305.41€ BRUT

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Madame la Sous-préfète pour avis.
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 12/072024
et publication le 12/07/2024

Dohem, le 10/07/2024

Le Maire,

David DAMBRUNE

Le Maire, D.DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
15 JUIL. 2024

MAIRIE DE DOHEM 62380